

Mobilités d'études Erasmus + (SMS)

Instructions pour compléter le contrat pédagogique

Le contrat pédagogique permet de préparer efficacement et de manière transparente une mobilité d'études et d'assurer à l'étudiant la reconnaissance des composantes pédagogiques réalisées avec succès à l'étranger dans le cadre du diplôme préparé.

Ce modèle de document s'applique aux mobilités d'études Erasmus+ entre les pays programme (AC103), entre les pays programme et les pays partenaires (AC107), et pour les projets de renforcement de la capacité de l'enseignement supérieur impliquant des pays partenaires (AC2). Il est recommandé d'utiliser ce modèle. Cependant, l'établissement d'enseignement supérieur disposant déjà d'outils informatiques lui permettant d'établir un contrat pédagogique et un relevé de notes qui lui sont propres, peut continuer à les utiliser, à condition que figurent comme minimum requis tous les éléments listés dans ce modèle. Des champs supplémentaires peuvent être ajoutés, si besoin (par exemple des informations sur le coordinateur d'un consortium), et la mise en forme (par exemple la taille de la police et la couleur de la police) peut être modifiée.

AVANT LA MOBILITE

Données administratives

Avant la mobilité, il est nécessaire de compléter la page 1 comportant les renseignements sur l'étudiant, les établissements d'envoi et d'accueil. L'accord des trois parties qui doit figurer dans cette partie est à compléter avant la mobilité.

La plupart des informations complétées en page 1 concernant l'étudiant, les établissements d'envoi et d'accueil devront être saisies dans le Mobility Tool+ (pour les projets de renforcement de la capacité, dans le Mobility Tool de l'EACEA).

Composantes pédagogiques (Tableaux A et B)

Le programme d'études comporte à titre **indicatif** les mois de début et de fin du programme d'études approuvé que l'étudiant suivra durant sa mobilité.

Le contrat d'études doit comporter toutes les composantes pédagogiques suivies par l'étudiant dans l'établissement d'accueil (tableau A), ainsi que l'ensemble des composantes pédagogiques correspondantes reconnues dans le cadre du diplôme par l'établissement d'envoi (tableau B), après validation complète du programme d'études de la mobilité. Il est indispensable de compléter minutieusement les tableaux A et B avant la mobilité. Des lignes et des colonnes supplémentaires peuvent être ajoutées si nécessaire. Cependant, les tableaux A et B doivent rester distincts l'un de l'autre. Il n'est pas nécessaire d'y faire correspondre chaque cours suivi durant la mobilité avec ceux validés dans l'établissement d'envoi. En effet, l'objectif est plutôt qu'un ensemble de résultats d'apprentissage réalisés durant la mobilité remplace un ensemble de résultats d'apprentissage dans l'établissement d'envoi.

Dans les pays de l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES), une année d'études académique est normalement composée de composantes pédagogiques totalisant 60 crédits ECTS. Il est recommandé, pour des mobilités d'une durée inférieure à une année académique, que les composantes pédagogiques choisies équivalent à peu près au nombre proportionnel de crédits ECTS (ou de crédits équivalents dans les pays en dehors de l'espace européen de l'enseignement supérieur). Dans le cas où l'étudiant participe à des composantes pédagogiques supplémentaires, en plus de celles requises pour son diplôme, le nombre de crédits ECTS (ou crédits équivalents) supplémentaires devra également figurer dans le programme d'études du tableau A.

Pour les activités de recherches de thèse/travail doctoral réalisés dans l'établissement d'accueil, la mention « recherches de thèse » ou « travail doctoral » devront figurer dans le tableau A. Si aucun crédit ECTS n'est attribué par l'établissement d'accueil, il suffira d'indiquer « non applicable » dans la colonne. Ces informations pourront être reportées dans le tableau B, si l'établissement d'accueil le trouve opportun.

L'établissement d'envoi devra indiquer dans le tableau B l'ensemble des composantes pédagogiques comptabilisées dans le diplôme de l'étudiant que celui-ci aurait normalement validé au sein de l'établissement d'envoi, et qui sera remplacé par le programme d'études suivi dans l'établissement d'accueil. Le nombre total de crédits ECTS (ou de crédits équivalents) du tableau B devra correspondre au nombre total de crédits ECTS (ou de crédits équivalents) du tableau A. Toute exception à cette règle devra être formalisée dans une annexe au contrat pédagogique, avec l'accord des trois parties. Exemple de divergence justifiée concernant le nombre total de crédits ECTS (ou crédits équivalents) entre le tableau A et B : l'étudiant a déjà obtenu les crédits demandés pour son diplôme, et n'a pas besoin de certains des crédits obtenus durant la mobilité.

L'ensemble des composantes pédagogiques pourront être reportées dans le tableau B de la manière suivante :

<i>Reconnaissance de la mobilité dans l'établissement d'envoi</i>				
Tableau B Avant la mobilité	Référence de la composante pédagogique (si existante)	Intitulé dans l'établissement d'envoi (tel qu'indiqué dans le catalogue de cours)	Semestre	Nombre de crédits ECTS (ou équivalent) reconnus par l'établissement d'envoi
		<i>Cours X</i>		<i>10</i>
		<i>Module Y</i>		<i>10</i>
		<i>Travail en laboratoire</i>		<i>10</i>
		<i>Recherches de thèse/travail doctoral</i>		<i>10 ou non applicable</i>
				Total : 40 (ou 30)

La Commission européenne encourage les **fenêtres de mobilités**¹ intégrées dans les programmes d'études. Quand tous les crédits du tableau A sont automatiquement reconnus comme faisant partie du programme de l'établissement d'envoi, particulièrement en cas de **fenêtre de mobilité**, le tableau B est simplifié et réduit à une seule ligne, comme indiqué ci-dessous :

<i>Reconnaissance de la mobilité dans l'établissement d'envoi</i>				
Tableau B Avant la mobilité	Référence de la composante pédagogique (si existante)	Intitulé dans l'établissement d'envoi (tel qu'indiqué dans le catalogue de cours)	Semestre	Nombre de crédits ECTS (ou équivalent) reconnus par l'établissement d'envoi
			<i>Fenêtre de mobilité</i>	<i>...</i>

L'établissement d'envoi doit prévoir les dispositions applicables dans le cas où l'étudiant ne valide pas avec succès certaines des composantes pédagogiques de son programme de mobilité, accessibles par le biais d'un lien internet.

Compétences linguistiques

Un niveau de compétence linguistique recommandé dans la langue principale d'enseignement a été défini entre l'établissement d'envoi et l'établissement d'accueil dans l'accord interinstitutionnel. L'établissement d'envoi doit aider les candidats sélectionnés à acquérir le niveau de compétence linguistique recommandé au moment de leur départ en mobilité.

Le niveau de compétence dans la langue principale d'enseignement, que l'étudiant possède ou s'engage à acquérir avant le début de la période de mobilité, doit être reporté dans la case prévue à cet effet dans le contrat pédagogique, ou, sinon, dans le contrat de mobilité.

Dans le cas où le niveau de l'étudiant sélectionné est inférieur au niveau recommandé à la signature du contrat pédagogique (ou du contrat de mobilité), l'établissement d'envoi et l'étudiant devront s'accorder sur le fait qu'il/elle devra atteindre le niveau recommandé avant le début de la mobilité. Ils devront également s'entendre sur le type d'aide à apporter à l'étudiant par les établissements d'envoi ou d'accueil.

La plateforme linguistique en ligne (OLS) du programme Erasmus+ a été créée pour aider les étudiants du programme à améliorer leur connaissance de la langue principale d'enseignement, avant et pendant leur période de mobilité, afin d'améliorer la qualité de la mobilité.

Pour les mobilités entre pays participant au programme, et pour les langues couvertes par la plateforme OLS, l'étudiant devra passer une évaluation avant la mobilité, et une évaluation finale à l'issue de la mobilité, exception faite des locuteurs natifs et des cas dûment justifiés (par exemple les étudiants en situation de handicap).

L'évaluation à réaliser avant le départ sur la plateforme OLS est un prérequis à la mobilité. Elle se déroulera après la sélection de l'étudiant, avant la signature du contrat pédagogique ou du contrat de mobilité.

Sur la base des résultats de l'évaluation linguistique en ligne, l'établissement d'envoi pourra attribuer une licence de cours OLS à l'étudiant qui souhaite améliorer ses compétences linguistiques. Un cours supplémentaire dans la langue locale du pays pourra également être accordé au participant qui le souhaite, à condition qu'il soit disponible sur OLS.

Il existe d'autres outils pour les participants au cours linguistique en ligne (Live coaching : MOOC, forum et sessions de tutorat) disponibles sur : <http://erasmusplusols.eu>

Signature du contrat pédagogique

Toutes les parties doivent signer le contrat pédagogique avant le début de la mobilité. Les signatures originales ne sont pas obligatoires, les signatures scannées ou les signatures électroniques peuvent être acceptées, en fonction de la législation nationale ou des règles institutionnelles.

PENDANT LA MOBILITE

Modifications exceptionnelles du programme d'études

Les modifications apportées au programme d'études doivent rester exceptionnelles puisque les trois parties ont déjà accepté l'ensemble des composantes pédagogiques qui seront suivies en mobilité, sur la base du catalogue de cours que l'établissement d'accueil s'est engagé à publier avant les périodes de mobilité, et à mettre à jour régulièrement.

Chacune des parties peut demander des modifications au programme dans un délai de cinq semaines à compter du début de chaque semestre. Ces modifications devront être acceptées par toutes les parties, le plus rapidement possible, dans la limite de 2 semaines à compter de la demande.

Dans le cas où les changements concernent une prolongation de la durée de la mobilité d'études, la demande devra être faite par l'étudiant au minimum un mois avant la date de fin de mobilité initialement prévue.

Toutes les modifications devront être indiquées dans les tableaux A2 et B2, les tableaux A et B ne devant pas être modifiés. Tous les tableaux (A, B, A2 et B2) devront figurer ensemble dans tous les échanges. Les modifications du programme d'études devront être indiquées dans le tableau A2. Merci de vous référer à la note de fin de document « 2 » pour indiquer les motifs des modifications.

Par exemple :

Modifications exceptionnelles apportées au tableau A (à approuver par mail ou à faire signer par l'étudiant et les personnes responsables dans les établissements d'envoi et d'accueil)							
Tableau A2 Pendant la mobilité	Référence de la composante pédagogique (si existante)	Intitulé dans l'établissement d'accueil (tel qu'indiqué dans le catalogue de cours)	Composante supprimée [cochez le cas échéant]	Composante ajoutée [cochez le cas échéant]	Raison du changement	Nombre de crédits ECTS (ou équivalent)	
		XXX		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	5
		YYY		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2	8

Le tableau B2 devra être complété uniquement si les modifications indiquées dans le tableau A2 affectent l'ensemble de composantes pédagogiques validées dans le tableau B.

Changements de la ou des personne(s) responsable(s)

Dans le cas d'un changement de la/des personne(s) responsable(s), les informations ci-dessous devront être ajoutées, par les établissements d'envoi ou d'accueil, selon le cas.

Changement de la/des personne(s) responsable(s)	Nom	Adresse mail	Fonction
Nouvelle personne responsable dans l'établissement d'envoi			
Nouvelle personne responsable dans l'établissement d'accueil			

Validation des modifications

Toutes les parties doivent approuver les modifications apportées au contrat pédagogique. La Commission européenne souhaite limiter la circulation de documents papiers autant que possible. Pour cela, les échanges par voie électronique tels que les mails, les signatures électroniques ou scannées sont autorisés, sans exigence de signature originale. Cependant, si la législation nationale ou les règles institutionnelles imposent une signature originale, un cadre réservé à la signature doit être ajouté.

APRES LA MOBILITE

Relevé de notes de l'établissement d'accueil (Tableau C)

Après la mobilité, l'établissement d'accueil devra faire parvenir un relevé de notes (Tableau C) à l'étudiant et à l'établissement d'envoi, dans un délai défini dans l'accord interinstitutionnel (normalement dans un délai de 5 semaines à compter de la publication des résultats dans l'établissement d'accueil). Il pourra être transmis par voie électronique ou par tout autre moyen accessible à l'étudiant et à l'établissement d'envoi.

Le relevé de notes de l'établissement d'accueil (Tableau C) devra faire référence aux composantes pédagogiques validées dans le tableau A et, le cas échéant, dans le tableau A2. Une information sur le système de notation devra être incluse (lien internet ou annexe).

Les dates réelles de début et de fin de la mobilité d'études devront être indiquées, conformément aux définitions suivantes :

La date de début de la période de mobilité d'études est le premier jour de présence de l'étudiant dans l'établissement d'accueil. Par exemple, cela peut être le premier jour de cours, une cérémonie d'accueil organisée par l'établissement d'accueil, une session d'information pour les étudiants en situation de handicap, des cours linguistiques et interculturels mis en place par l'établissement d'accueil, ou par une structure différente (si l'établissement d'envoi considère cela pertinent pour la mobilité).

La date de fin de la période de mobilité d'études est le dernier jour de présence de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, et non la date effective de son départ. Cela peut être, par exemple, la fin de la période d'examens, de cours, ou de présence obligatoire.

Relevé de notes et reconnaissance³ dans l'établissement d'envoi (tableau D)

Après réception du relevé de notes de l'établissement d'accueil, l'établissement d'envoi devra reconnaître les résultats académiques finalisés avec succès par l'étudiant dans l'établissement d'accueil. L'établissement d'envoi devra reconnaître en totalité le nombre de crédits ECTS (ou crédits équivalents) apparaissant dans le tableau B (et, le cas échéant, dans le tableau B2), et les intégrer dans le diplôme préparé par l'étudiant, sans qu'il soit nécessaire à ce dernier de suivre des cours ou de passer des examens supplémentaires.

Le cas échéant, l'établissement d'envoi convertira les notes obtenues par l'étudiant pendant sa mobilité, en tenant compte du système de notation de l'établissement d'accueil (pour les établissements d'enseignement supérieur des pays participant au programme, se référer à la méthodologie du guide d'utilisation ECTS⁴). La Commission européenne encourage les établissements à utiliser l'outil EGRACONS⁵ à cette fin.

L'établissement d'envoi devra fournir un relevé de notes (tableau D) ou enregistrer les résultats dans une base de données ou tout autre support accessible à l'étudiant, normalement dans un délai de cinq semaines à compter de la réception du relevé de notes de l'établissement d'accueil.

L'étudiant sera en mesure de faire un rapport sur la reconnaissance accordée par l'établissement d'envoi par le biais du rapport participant en ligne ou par une enquête complémentaire en ligne.

Supplément au diplôme : les informations figurant sur le relevé de notes de l'établissement d'accueil devront également être intégrées dans le Supplément au diplôme de l'établissement d'envoi (à minima

pour les établissements d'envoi situés dans les pays participant au programme), avec les intitulés exacts des composantes pédagogiques suivies par l'étudiant en mobilité.

Etapes pour compléter le contrat pédagogique pour les mobilités d'études

Avant la mobilité

Etablir un programme d'études.
Identifier les personnes responsables.
Accord des trois parties avec signatures originales/scannées/électroniques.

Pendant la mobilité

Si des modifications sont nécessaires :

La demande de modifications d'une des parties est à faire dans un délai de 5 semaines à compter du début de chaque semestre. L'accord des trois parties doit être formalisé dans un délai de 2 semaines à compter de la demande.

La demande de prolongation de la durée de mobilité doit être faite au plus tard un mois avant la date prévue de fin de mobilité.

Un accord des trois parties concernant les modifications peut être formalisé par mail / signatures électroniques.

Après la mobilité

L'établissement d'accueil fournit un relevé de notes à l'étudiant et à l'établissement d'envoi, normalement dans un délai de 5 semaines à compter de la publication des résultats.

L'établissement d'envoi reconnaît les activités réalisées avec succès par l'étudiant pendant la mobilité, les intègre dans le diplôme préparé et les consigne dans le relevé de notes, normalement dans un délai de 5 semaines.

¹ **Fenêtre de mobilité** : période réservée aux mobilités de crédits des étudiants et faisant partie intégrante du programme d'études de l'étudiant

² **Motifs des modifications exceptionnelles apportées au programme de mobilité d'études (choisir parmi les éléments du tableau ci-dessous) :**

<i>Motif de suppression d'une composante pédagogique</i>	<i>Motif d'ajout d'une composante</i>
1. La composante préalablement choisie n'est pas disponible dans l'établissement d'accueil	5. Remplacement d'une composante supprimée
2. La composante est enseignée dans une langue différente de celle indiquée dans le catalogue de cours	6. Prolongation de la période de mobilité
3. Problème d'emploi du temps	7. Autre (merci de préciser)
4. Autre (merci de préciser)	

³ **Reconnaissance** : tous les crédits ECTS (ou crédits équivalents) que l'étudiant a obtenu pendant sa mobilité, qui ont été indiqués dans la version finale du contrat pédagogique et comptabilisés dans son diplôme (tableau B et, le cas échéant, B2 du modèle officiel), sont reconnus par l'établissement d'envoi, sans que celui-ci n'ait à suivre de cours ou passer d'examens supplémentaires.

⁴ **Guide d'utilisation ECTS** : https://ec.europa.eu/education/ects/users-guide/docs/ects-users-guide_fr.pdf

⁵ **Outil de conversion des notes EGRACONS** : <https://tool.egracons.eu/>